

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2021 À 20H15

**PRÉSENTS** : M. JOUNY Philippe, M CHATEAU Daniel, Mme LAMACQ Valérie, M. DUHAYON Stéphane, Mme Marylise CAUX, M. AUBINEAU Sylvain, Mme POULAIN Nathalie, M. MOËSSARD Sylvain, M. SARMIR Jean-François, Mme PINARD Chantal, Mme NOBLET Anne, Mme LE DERFF Soizick, M SOUCHU Jean-Michel, M. GUTKNECHT Didier, Mme GAUCHET Aurélie, M. DAVID Romain, Mme LESCOUEZEC Séverine

**Excusés** : Mme MOYSAN Elodie, M. RENOULT Antoine

### VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 2 JUILLET 2021

Le compte-rendu du 2 juillet est approuvé.

### DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

M. Le Maire demande si les élus sont d'accord pour ajouter un point à l'ordre du jour sur la mise en place d'une amende communale pour non restitution des clés. L'assemblée y est favorable, le point sera donc traité en séance.

### TAUX D'EXONÉRATION DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI

L'Adjointe au Maire aux finances, Valérie LAMACQ expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code. Au sein du bureau communautaire, un taux de 40 % a été suggéré pour une décision harmonisée sur le territoire. Il est précisé que 40% est le taux minimum d'exonération.

→ **Le taux de 40 % est adopté.**

### DEMANDE DE MÉCÉNAT POUR UNE PARTICIPATION AU 4L TROPHY

Le 4L TROPHY est un raid humanitaire pour les jeunes de 18 à 28 ans, partant de France, traversant l'Espagne et ayant pour but Marrakech afin de remettre des fournitures scolaires et sportives, des fonds versés à des associations, des dons alimentaires pour des enfants démunis au Maroc. Le parcours compte 6 000 km, le tout à bord d'une 4L.

En 2020, 20 000 enfants ont ainsi pu être aidés. 2 Drefféens ont sollicité un partenariat de la mairie pour les soutenir dans leur participation à ce raid en février 2022. Le logo de la commune pourrait ainsi être apposé sur le véhicule moyennant une contribution financière au budget de l'opération. Il est proposé un soutien de 300 €.

→ **Le mécénat est accordé à hauteur de 300 €.**

### DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE ST JOSEPH DE PONTCHATEAU POUR 2 ÉLÈVES DREFFÉENS

L'école St Joseph de PONTCHATEAU a sollicité la mairie dans le cadre de l'accueil de 2 enfants, en situation de handicap.

Un soutien financier de la mairie est sollicité, à hauteur de 1 224.44 € pour les 2 élèves, incluant les dépenses inhérentes aux repas, aux fournitures scolaires, aux activités diverses ainsi que l'équivalent du forfait communal versé par la commune de Pontchâteau (soit 375 €). Il est précisé que la commune de Pontchâteau ne prend plus en charge les élèves issus d'autres communes. Un courrier avait été adressé à l'école pour avoir des informations complémentaires, notamment pour savoir si le Département avait été sollicité pour la prise en charge du handicap des enfants. A ce stade, aucune réponse n'a été reçue.

→ **Le conseil surseoit à la décision, en attendant les précisions qui ont été demandées**

à l'école, et qui n'ont pas été données à ce jour.

### DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2022

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**1** - Approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2022 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (**coupes réglées**) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de la Coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
FORET communale de Drefféac	1.U.	3.21	Amélioration Petit Bois	VENTE
	3.U	3.14	Amélioration Petit Bois	VENTE
	7.A.	3.88	Amélioration Petit Bois	VENTE

**2** - choisit leur destination dans le tableau ci-dessus entre :

- **vente** à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent.

→ **Le conseil donne son accord pour cette proposition.**

### LOCATION DE MINIBUS

Le Conseil s'était prononcé sur des tarifs de location pour les minibus de l'ALSH.

Cependant, après échange avec l'assurance, il s'avère que la commune ne peut louer ses véhicules, elle ne peut que les prêter gracieusement. La convention de prêt pourrait toutefois inclure la prise en charge de la franchise par l'emprunteur en cas de sinistre responsable, soit 267 €. Les élus sont donc sollicités, pour savoir si la commune prêtera gracieusement ses véhicules ou non. Il est noté que la location permettait d'amortir les véhicules plus vite. En cas de prêt gracieux, les minibus risquent d'être très sollicités et de s'user plus rapidement. Plusieurs autres communes (Ste Reine, Guenrouët), sont en train d'acquérir des véhicules. Un débat de mutualisation pourrait se tenir. Il est indiqué que la mairie n'a pas été très sollicitée pour des demandes de location jusqu'à maintenant. Il est proposé de retirer les véhicules de la location pour l'instant et de profiter du terme du contrat d'assurance pour voir s'il est possible d'avoir plus de souplesse dans le prochain marché.

→ **Les minibus ne seront pas loués.**

### PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UNE AMENDE POUR NON RESTITUTION DE CLÉ

Sur proposition du bureau municipal, il est suggéré une facturation pour la non restitution de clé de bâtiments communaux, soit un montant entre 50 € et 100 €. Il s'agit souvent de passes, et les usagers concernés fournissent peu d'effort pour les retrouver. S'agissant de passes, les nouvelles clés sont onéreuses, et entraînent également le changement de barillet. Le coût réel dépend de la clé. S'il s'agit d'un passe général, cela peut représenter beaucoup de barillets à changer. Au regard de ces explications, il semble que 100 € ne soient pas suffisants.

→ **L'assemblée est favorable à la mise en place de cette amende à hauteur de 300 €.**

### TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE EN ÉCLAIRAGE PUBLIC » AU SYDELA

La Commune est adhérente du Syndicat Départemental d'Energies de Loire Atlantique (SYDELA), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Drefféac peut transférer sa compétence « investissement et maintenance des installations d'éclairage public » au SYDELA. Le transfert de compétence au profit du SYDELA présenterait les avantages suivants pour Drefféac :

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement),
- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,
  - Le bénéfice d'une expertise technique.

Le SYDELA propose trois niveaux d'interventions, au choix comme suit :

- Niveau 1 : Curatif
- Niveau 2 : Curatif et préventif
- Niveau 3 : Curatif, préventif et objectif taux de pannes simultanées inférieur à 1%

La mairie aura la possibilité de suivre la gestion de la maintenance effectuée via une interface web qui permettra de :

- Visualiser le patrimoine,
- Demander des interventions,
- Suivre les demandes en cours,
- Suivre la maintenance préventive et curative.

Le détail des prix est indiqué ci-après :

	Armoires	Foyers Standard	Foyer Led	*Contribution forfait annuel 2021	Montant Global avec curatif
Niveau1	16,34 €	8,17 €	7,77 €	3 118,65 €	4 490,49 €
Niveau2	50,58 €	25,29 €	18,77 €	9 299,81 €	10 023,33 €
Niveau3	72,35 €	36,12 €	28,44 €	13 394,17 €	

→ Le transfert est voté au niveau 1 de prise en charge, soit un montant global de 4 490.49 €.

### PROPOSITION DE VENTE DE PARCELLE A LA COMMUNE AU PRÉ DES LEVÉES

La propriétaire de la parcelle AN 58 située au Pré des Levées a proposé à la commune d'acquérir ce terrain pour un montant d'1 € du m<sup>2</sup>, la parcelle représentant une surface de 104 m<sup>2</sup>. Il est rappelé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.



→ Les élus sont favorables à l'acquisition de cette parcelle.

## **MODIFICATION DE LA GARANTIE CAPITAL DÉCÈS DU CONTRAT DE GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE SOFAXIS**

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération n°66 du 20/11/2021, décidé d'adhérer au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique afin de garantir les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 (remboursement total ou partiel des rémunérations versées à l'agent lors d'absences médicales, d'accueil d'un enfant de l'agent, ou en cas de décès).

Dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID le décret n°2021-176 du 17 février 2021 modifie temporairement la garantie décès dans ses modalités de calcul du capital servi aux ayants droit (enfants, conjoint marié ou pacsé) de l'agent public décédé entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021. Pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2021 le capital décès servi est désormais calculé sur la base de la dernière rémunération brute annuelle (incluant le régime indemnitaire) de l'agent et ne correspond donc plus au forfait de 13 888 € servi depuis 2015. Cette nouvelle disposition s'impose à tous les employeurs territoriaux.

En application du cahier des charges du contrat groupe, l'assureur doit intégrer les nouvelles mesures dans l'éventualité où les textes venaient à être modifiés. Il peut proposer à la collectivité une révision de ses conditions de garantie dans le cadre d'un avenant signé des deux parties.

L'assureur du contrat groupe (Axa France Vie) et le gestionnaire (SOFAXIS) proposent un complément de cotisation à hauteur de 0.15% pour la garantie décès et uniquement pour les collectivités qui souhaiteraient s'assurer pour la totalité du montant du capital décès applicable en 2021.

Afin de bénéficier de cette modification de garantie, il y a lieu de souscrire un avenant au contrat d'assurance. Il sera applicable au 1er jour du mois suivant la date de délibération. Le complément de cotisation d'assurance sera prélevé en fin d'exercice lors des opérations de réajustement.

**→Le conseil approuve la modification de la garantie capital décès du contrat de groupe**

## **AVIS DE PRINCIPE SUR LA VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX A LA GUILLERIE ET SUR LE MAINTIEN DES GARANTIES D'EMPRUNT**

Le bailleur social CISN résidences locatives (ex Espace Domicile) élabore actuellement sa convention d'utilité sociale (CUS) pour la période 2021-2026, en concertation avec la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau St Gildas des Bois. Ce document contractuel reprend les engagements du groupe pour la période considérée, en termes de développement, de réhabilitation et de vente de patrimoine.

L'avis des maires des communes concernées est requis pour la mise en vente de nouveaux logements locatifs sociaux. À ce titre, Drefféac est sollicité pour la mise en vente de 8 logements sociaux à la Guillerie (n°13 à 20).

En application de la réglementation, la vente serait proposée en priorité aux locataires du logement en vente, ou à ses ascendants ou descendants. Un prix préférentiel est proposé au locataire occupant. Par ailleurs, en cas de difficulté ultérieure à la vente, des garanties de relogement et de rachat existent. La commune peut acquérir les logements en dernier ressort. Si les locataires en place n'étaient pas intéressés par cette accession, ils pourraient bien entendu rester locataires. Ce n'est qu'au moment de leur départ que le logement serait proposé à l'achat à toute personne physique étant précisé que les locataires des bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département seraient prioritaires sous condition de faire une offre au prix proposé et d'être sous les plafonds de ressources requis.

L'avis de principe du conseil sur la vente est ainsi requis, ainsi que sur le maintien des garanties d'emprunt par la commune au bénéfice de CISN Résidences locatives.

Les élus s'inquiètent du respect du pourcentage de logements sociaux sur le territoire la commune, le CISN ne prenant pas d'engagement pour réinvestir à Drefféac. Il est indiqué que la commune n'est pas soumise à un pourcentage dans la mesure où elle a moins de 3 500 habitants Par ailleurs, quel cas sera fait de l'avis donné par le conseil ?

→ Le conseil donne un avis défavorable à la vente des logements, dans l'attente de la présentation d'un vrai projet d'investissement du CISN sur la commune.

### INFORMATIONS DIVERSES

Une journée de test COVID PCR se tiendra à la pommeraie le jeudi 9 septembre.

Le logement d'urgence est occupé suite à l'incendie d'une maison à Drefféac.

La rando des fours se déroulera le samedi 18 septembre. Il est possible de s'arrêter le midi pour celles et ceux qui ne se sentent pas capables de faire toute la journée. Il est nécessaire de s'inscrire pour y participer. Il faudra transmettre l'heure d'arrivée approximative à chaque four pour une bonne organisation.

Certains Drefféens ne sont pas au courant de la mise en place de la maison médicale. L'information avait été donnée dans le bulletin de janvier. Elle pourrait être repassée dans un prochain bulletin.

Mme Rachel GANDON termine le 14 septembre. Mme Catherine CARRÉ la remplacera 3 jours par semaine, à partir du 4 octobre. Mme Céline QUÉRÉ reprendra le 4 octobre également. Elle est pour l'instant remplacée par Mme Marie-Laure HAUMONT, également en poste à Ste Reine, donc présente à raison de 15h semaine.

La séance est levée à 22h00.

### SIGNATURES

M. JOUNY Philippe

M. MOËSSARD Sylvain

M. CHÂTEAU Daniel

Mme NOBLET Anne

M. DUHAYON Stéphane

Mme LE DERFF Soizick

Mme LAMACQ Valérie

M. SARMIR Jean-François

M. SOUCHU Jean-Michel

Mme PINARD Chantal

Mme CAUX Marylise

M. AUBINEAU Sylvain

Mme POULAIN Nathalie

M. GUTKNECHT Didier

Mme LESCOUEZEC Séverine

Mme GAUCHET Aurélie

M. David Romain